

DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°22/2026

Portant fermeture temporaire de la RF de la Source du Gros Ruisseau (commune de Cilaos)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers de la réunion ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la Route forestière de la Source du Gros Ruisseau (portion du chemin des Cryptomerias), entre la croisée avec la RD241 (dite Route de bras sec) et le chemin d'accès du parking de l'accrobranche est interrompue le samedi 12 septembre de 5h à 16h.

**Article 2 :** Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer sur site la signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 10 septembre 2026

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion,  
Benoît LOUSSIER

**Annexe :** carte de localisation du tronçon réglementé

